



SPÉCIAL C.C.A.S



PORTAGE DE REPAS

Bénéficier de portages de repas à domicile permet de continuer à manger des repas complets et variés sans avoir à faire les courses ou la cuisine.

Parfois, avec l'âge, l'appétit diminue, l'envie de cuisiner aussi et l'on rencontre des difficultés à faire ses courses. Continuer à avoir une alimentation équilibrée est important pour prévenir les risques de dénutrition, de chutes et de maladie.

Pour qui ?

Le portage de repas s'adresse aux personnes âgées de 65 ans et plus, aux personnes titulaires AAH ou d'une carte d'invalidité.

Comment ?

Depuis quelques années, ce service de portage des repas à domicile a été mis en place sur la commune via une convention avec la commune de Guerville.

Si vous souhaitez en bénéficier, il vous conviendra de vous rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale de Guerville (tél. : 01 30 42 63 22).

Distribution ?

Le portage de repas à domicile s'effectue tous les midis du lundi au vendredi.

La feuille des menus est donnée chaque semaine avec le plateau du mercredi.

Prix ?

Le prix du repas facturé est de :

Coût du repas par personne : 4.39 euros

Coût du Portage à domicile par personne : 3,11 euros

Soit un montant total de 7.50 euros par repas livré



TRANSMETTEUR TÉLÉASSISTANCE

Pour toutes les personnes isolées, nous vous conseillons vivement l'installation de la téléassistance.

La téléassistance permet de sécuriser les personnes âgées qui vivent seules chez elles. En cas de problème (chute, malaise...), la personne peut contacter une plateforme téléphonique joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en appuyant sur un médaillon ou une montre portée en permanence. Selon le degré d'urgence de la situation, un proche est contacté ou une intervention est déclenchée pour porter assistance à la personne.

Une intervention très rapide de ce service peut sauver une vie.

Comment ça marche ?

La téléassistance est un service qui permet de mettre en contact une personne âgée avec un téléopérateur en cas de problème à domicile (chute, malaise...), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Un équipement particulier à installer au domicile

Pour bénéficier de ce service, l'installation d'un matériel particulier est nécessaire :

- un système de micro haut-parleur doit être installé dans le logement : il permet au téléopérateur et à la personne âgée de communiquer à distance grâce à un système de haut-parleur ;
- la personne doit porter en permanence un émetteur-récepteur relié à une centrale d'écoute : il s'agit d'un médaillon autour du cou ou d'une montre au poignet qui permettent de déclencher l'alarme et la mise en relation avec la centrale d'écoute.

Une évaluation de la situation à distance

Quand la personne appuie sur son médaillon, la centrale d'écoute est alertée. Un téléopérateur appelle immédiatement la personne âgée pour savoir ce qui lui arrive.

Le système de micro haut-parleur permet au téléopérateur et à la personne de s'entendre et de communiquer à distance.

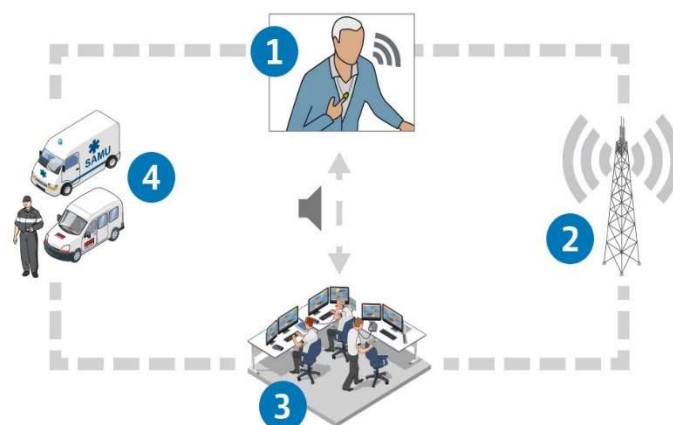
Le téléopérateur a accès à toutes les informations préalablement remplies sur la fiche de la personne.

Cette fiche comporte notamment la liste des personnes à prévenir susceptibles de se rendre rapidement au domicile de la personne, par exemple les voisins.

Il va évaluer le degré d'urgence de la situation afin d'éviter l'envoi systématique des secours, souvent traumatisant.

Si la situation ne présente pas de caractère urgent ou dangereux (par exemple, la personne répond au téléopérateur qu'elle a failli tomber, a pris peur et a appuyé sur son médaillon), seuls les voisins seront prévenus.

Si la personne ne répond pas, l'intervention des secours sera immédiatement déclenchée.



Comment bénéficier de ce service ?

Depuis quelques années, ce service a été mis en place sur la commune via une convention tripartite avec le Département des Yvelines, la Société VITARIS et la commune de Boivre-en-Mantois.

Si vous souhaitez souscrire un abonnement auprès de l'organisme VITARIS, il vous conviendra de vous rapprocher de la mairie de Boivre-en-Mantois (tél. : 01 30 42 63 94) aux horaires d'ouverture au public.

La téléassistance : quel coût ?

Le coût de l'abonnement de la téléassistance est totalement pris en charge par la commune. Seuls les frais d'installation sont à la charge des abonnés.

SORTIE DES BÉNÉFICIAIRES

REPAS DES BÉNÉFICIAIRES

FÊTE DES GÉNÉRATIONS